MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fanny Gard
Chargée de mission préservation de la ressource en eau
DGALN/DEB/EARM4

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réutilisation des eaux usées traitées

enjeux sanitaires et environnementaux

- **La REUT OUI mais là où c'est sûre :**
  - Contamination microbiologique des eaux usées
  - Contamination physico-chimique des eaux usées
  - Nécessité de protection (travailleur, consommateurs, riverains, passants…)

Objectif : disposer des expertises des agences sanitaires pour assurer les pratiques

- **La REUT OUI mais là où c'est pertinent :**
  - doit permettre de réduire la pression sur la ressource en eau ;
  - peut participer à la protection de zones sensibles (zone de baignade, zone conchylicole),
  - **ne doit être systématique**, l'étude des mesures pour une meilleure gestion intégrée de la ressource en eau

Objectif : solution locale à un problème de quantité ou de qualité de la ressource en eau

Mais aussi enjeu économique et d'acceptation sociale...

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Réutilisation des eaux usées traitées: quels cadres réglementaires?

Réutilisation des eaux usées traitées

France et en Europe

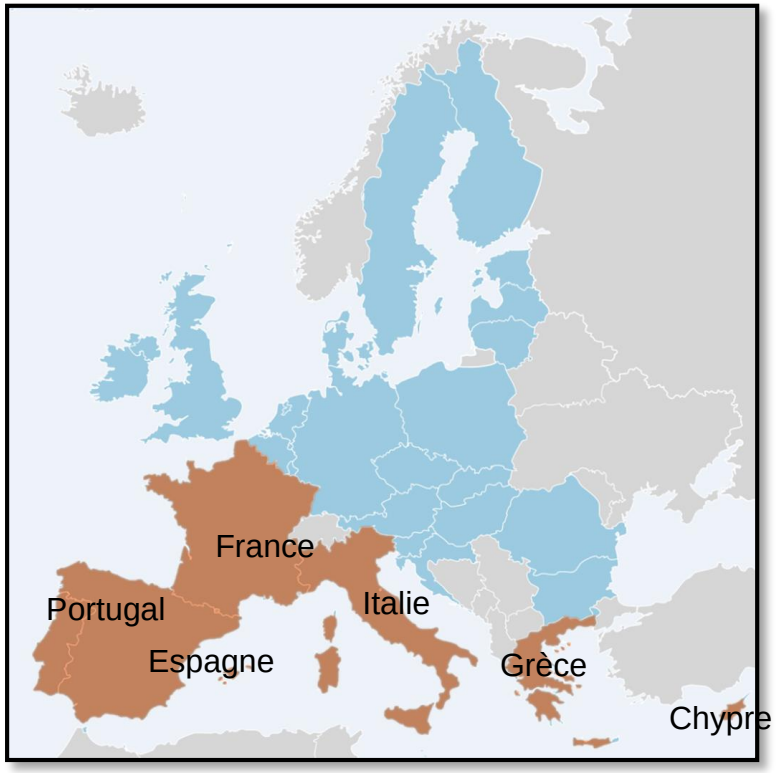

- 6 pays européens qui encadrent la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages agricoles

Encadrement en France:

- arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux urbaines résiduaires pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le cadre règlementaire

Historique

- Circulaire du 22 juillet 1991 et du 3 août 1992 : recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
- Article R.211-23 du Code de l'environnement
  - **Type d'eaux** > eaux usées après épuration
  - **Usages** > agronomiques et agricoles
  - **Moyens** > irrigation et arrosage

Article R211-23

Modifié par Décret n°2011-385 du 11 avril 2011 - art. 8

Les eaux usées peuvent, après épuration, être utilisées à des fins agronomiques ou agricoles, par arrosage ou par irrigation, sous réserve que leurs caractéristiques et leurs modalités d'emploi soient compatibles avec les exigences de protection de la santé publique et de l'environnement.

Les conditions d'épuration et les modalités d'irrigation ou d'arrosage requises, ainsi que les programmes de surveillance à mettre en oeuvre, sont définis, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de la mission interministérielle de l'eau, par un arrêté du ministre chargé de la santé, du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'agriculture.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le cadre règlementaire

Historique

Avis de l'AFSSA - novembre 2008 :

⟶ *Avis relatif à un projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques, les modalités de mise en œuvre et de surveillance applicables à l'utilisation d'eaux usées issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires des collectivités territoriales pour l'arrosage ou l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.*

Avis de l'AFSSA- mai 2010

⟶ *Avis relatif à l'évaluation des risques sur les effluents issus des établissements de transformation de sous-produits animaux de catégories 1, 2 ou 3 à des fins de réutilisation pour l'irrigation des cultures destinées à la consommation humaine ou animale.*

Avis de l'ANSES - mars 2012 :

⟶ *Avis relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts par aspersion et le lavage des voiries.*

2010 — **Arrêté du 2 août 2010** relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux urbaines résiduaires pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

2014 — **Arrêté du 25 juin 2014** : modifiant l'arrêté du 2 aout 2010

2016 — Instruction interministérielle du 26 avril 2016

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le cadre règlementaire

Expertises des agences sanitaires

Saisine de l'AFSSET par la DGS et la DEB (rapport ANSES, mars 2012)

➢ *Avis relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts par aspersion et le lavage des voiries*

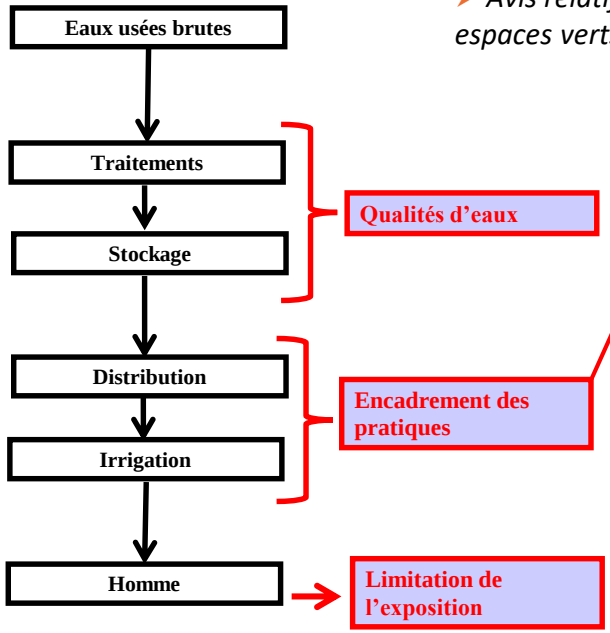

> Conception et gestion du réseau de distribution
> Systèmes d'aspersion : vitesses de vent / distances de sécurité aux zones sensibles
> Programme d'irrigation

> Résidents - passants - utilisateurs des espaces verts - sportifs : période d'arrosage / information du public
> Professionnels

☞ **Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

La règlementation en vigueur

Les grands principes

- **Procédure** : étude préalable (6 mois) et arrêté préfectoral

- 4 niveaux de qualité (A,B,C et D)
  - paramètres pris en compte : MES, DCO, E. coli, entérocoques fécaux, phages ARN F-spécifiques, spores de bactéries
- Prescriptions :
  - Exigences usage (type de culture irriguée, modalités d'irrigation)
  - Exigences de distances (par nature des activités à protéger)
  - Exigences de terrain (milieu karstique, pente)

PARAMÈTRES	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
	A	B	C	D
Matières en suspension (mg/l)	15	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la station hors période d'irrigation		
Demande chimique en oxygène (mg/l)	60			
Entérocoques fécaux (abattement en log)	4	3	2	2
Phages ARN F-spécifiques (abattement en log)	4	3	2	2
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices (abattement en log)	4	3	2	2
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250	10 000	100 000	—

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Adoption du règlement européen sur la réutilisation des eaux usées traitées

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réutilisation des eaux usées traitées

travaux européen

EUROPEAN
COMMISSION

Proposition de la Commission le 28 mai 2018 : règlement relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau.

Brussels, 28.5.2018
COM(2018) 337 final

2018/0169 (COD)

Proposal for a

REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL

on minimum requirements for water reuse

(Text with EEA relevance)

{SEC(2018) 249 final} - {SWD(2018) 249 final} - {SWD(2018) 250 final}

Ambitions de la Commission:

Définir les exigences minimales communes pour la réutilisation de l'eau usée traitée pour

- permettre de prévenir les obstacles potentiels à la libre circulation des produits agricoles irrigués avec de l'eau usée traitée tout en garantissant le maintien d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.
- renforcer la confiance du public dans la réutilisation de l'eau usée traitée.
- apporter une solution au problème de rareté de la ressource en eau par la promotion de la pratique de réutilisation des eaux usées traitées

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlement européen

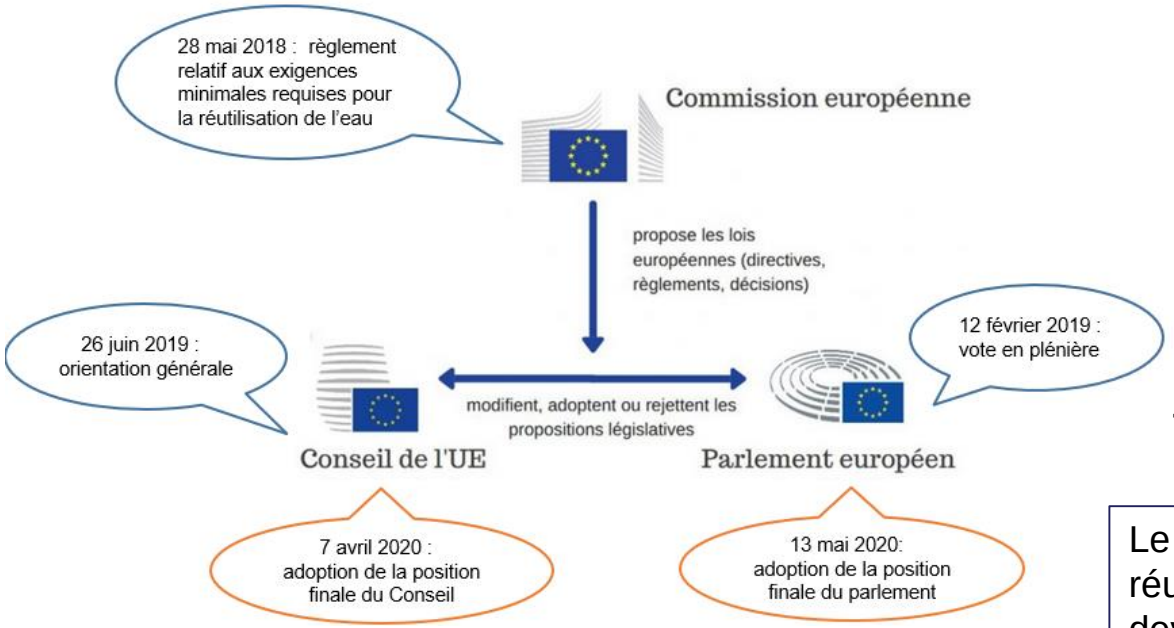

Entrée en vigueur dans les 20 jours suivant la publication au JOUE : 25 juin 2020

http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/CELEX_32020R0741_FR_TXT.pdf

Entrée en application à partir du 26 juin 2023

Le 26 juin 2023, **tous** les projets de réutilisation des eaux usées traitées devront respecter le règlement. Les projets en fonctionnement aujourd'hui ont jusqu'à cette date pour se mettre en conformité avec le règlement.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Comparaison

règlement européen / réglementation nationale

	Règlement européen *Accord Conseil et du Parlement 2020*	Réglementation nationale *Arrêté 2 aout 2010 modifié*
Usages	Agricole	Arrosage des cultures et des espaces verts
Acteurs	• Exploitant de la station de récupération • Personnes responsables • Autorités compétentes	• Exploitant • Producteur • Autorité compétence
Autorisation	Toute *production et fourniture* d'eau usée traitées est sujet à une autorisation	*L'utilisation* d'eau usées traitées à des fins d'irrigation est autorisée
Plan de gestion du risque	Etude de **risque** au cas par cas (en consultation avec les acteurs pertinents)	Etude d'impact allégée mais prescriptions à respecter détaillées dans l'arrêté

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Comparaison

règlement européen / réglementation nationale

Qualité de l'eau usée traitée

Prescriptions sur l'utilisation

Règlement européen

4 niveaux de qualité (A,B, C et D) (plus exigeants que ce qui est demandé au niveau national)
2 surveillances : en routine et une surveillance de validation pour la classe A
Introduction de la notion de « barrières »

Pas de prescription générique sur les usages (à définir dans le plan de gestion des risques)

Réglementation nationale
Arrêté 2 aout 2010 modifié

4 niveaux de qualité (A,B, C et D)
2 surveillances : en routine et périodique

Exigences d'usages (par type de culture irriguée)
Exigences de distance (par nature des activités à protéger)
Exigences de terrain (milieu karstique, pente)
Exigences d'accès et d'informations pour les espaces verts
Exigences spécifiques à l'aspersion (vent, distance zones sensibles, niveau de qualité)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlement européen

Mise en conformité

Règlement applicable au 26 juin 2023

A noter: exclusion des projets pilotes ou de recherche

⇒ au plus tard le 26 juin 2022, la Commission, en concertation avec les États membres, établit des lignes directrices visant à **soutenir l'application du présent règlement**

⇒ clarification de notre réglementation à prévoir (modification de l'arrêté du 2 août 2010 à envisager)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Actualités nationales

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Assises de l'eau

ASSISES DE L'EAU

Objectif 2 : Économiser et mieux partager l'eau.

Action 7 : Tripler les volumes d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025 en facilitant leurs usages.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

La REUT dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Modification du Code de l'environnement : *Article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*

L 211-9 :
Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles peuvent être imposées les mesures à prendre pour la construction et l'entretien des réseaux et installations publiques et privées dans le but d'éviter le gaspillage de l'eau. **Ce décret définit également les usages et les conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière compatible avec le bon état écologique des eaux.**

L 211-1 :
Les dispositions (...) ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : (...)
6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, **notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;**

Merci de votre attention